

## DECISION DU PRESIDENT.CA 0079-2018

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;  
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;  
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

**Objet de la d cision** Demande d'adh sion de la Pr sidence

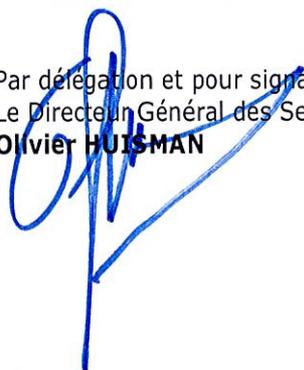
**Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :**

1. d'approuver la demande d'adh sion de la Pr sidence   la Conf rence nationale des Etudiants Vice-Pr sidents d'Universit  (CEVPU).

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

**A Angers, 19 juin 2018**

Par d l gation et pour signature,  
Le Directeur G n ral des Services  
**Olivier HUISMAN**



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **27 juin 2018**

<i>Date de validation par le conseil de gestion</i> : Cliquez ici pour taper du texte.	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction</i> : Présidence		
<i>Date de validation par la DAF</i> : Cliquez ici pour taper du texte.	<i>Nom de la structure</i> : Cliquez ici pour taper du texte.		
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Cotisation CEVPU	300	/	Adhésion 2018

Le 13 juin 2018,

À l'attention des Président-e-s d'établissement  
d'enseignement supérieur français

**Objet : Adhésion de votre établissement à la CEVPU**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La CEVPU a pour but de promouvoir les liens entre les étudiants Vice-présidents des établissements d'enseignement supérieur français. Elle concourt à la mutualisation de leurs expériences et compétences par le biais de rencontres nationales qui se tiennent trois à quatre fois par an. Elle joue également un rôle d'expertise dans le paysage de l'enseignement supérieur français.

La CEVPU est une association au titre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et le paiement d'une cotisation est nécessaire pour prendre part à ses Assemblées Générales. Le montant de la cotisation s'élève à 300 euros par étudiant assumant des fonctions de vice-président au sein de l'établissement, conformément aux dispositions adoptées par l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue à Strasbourg au mois de février 2004.

Il nous paraît nécessaire pour les étudiants qui occupent des fonctions de vice-présidents de se rencontrer et de pouvoir être en contact régulier avec leurs homologues. Ceci n'est possible qu'avec le soutien des établissements d'enseignement supérieur français.

Nous espérons que vous déciderez, par votre adhésion, de nous manifester votre confiance, soutenant ainsi les étudiants assumant des fonctions de vice-présidents dans l'exercice de leurs mandats.

Dans l'attente de votre adhésion, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux.

ILONA LEMAITRE,

PRÉSIDENTE DE LA CEVPU



Adhésions – 13 juin 2018

1

## Adhésion de votre établissement à la CEVPU

### ***Procédure d'adhésion :***

1. Pour que votre établissement adhère à la Conférence, merci de remplir et adresser le document intitulé « Bulletin d'adhésion à la CEVPU » à notre bureau dont les coordonnées sont indiquées en bas de ce document.
2. À réception du bulletin, ce dernier vous transmettra une facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.
3. À partir de ces documents, vous pourrez procéder au règlement de la facture. Merci de bien vouloir mentionner le numéro de facture dans le libellé de votre ordre de virement : ce numéro nous sera nécessaire pour certifier votre cotisation.

### ***Montant et durée de la cotisation :***

1. L'adhésion à la CEVPU implique le règlement d'une cotisation annuelle.
2. Si votre établissement comporte un seul étudiant assumant des fonctions de vice-président, le montant de cette cotisation est fixé à 300 €. Si elle en comporte plusieurs, elle pourra en désigner deux comme ses représentants : le montant de la cotisation annuelle de votre établissement sera alors calculé à raison de 300 € par représentant. La désignation du ou des représentants sera manifestée par le « Bulletin d'adhésion à la CEVPU ».
3. Cette année, chaque cotisation court du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

### ***Pour plus d'informations :***

Si vous avez la moindre question sur la Conférence, n'hésitez pas à prendre contact avec nous :

Président : ILONA LEMAITRE, [presidence@cevpu.org](mailto:presidence@cevpu.org)  
Secrétaire Général : NASSIM MEKEDDEM, [secretariat-general@cevpu.org](mailto:secretariat-general@cevpu.org)  
Trésorier : MAEVA TISSERAND, [tresorerie@cevpu.org](mailto:tresorerie@cevpu.org)

Pour nous contacter tous les trois (adresse à préférer) : [bureau@cevpu.org](mailto:bureau@cevpu.org)

L'.....

.....  
**déclare par la présente adhérer à la CEVPU (Conférence nationale des Étudiants Vice-Présidents d'Université), association à but non lucratif déclarée le 9 septembre 2003 à la Préfecture de Paris, avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des dispositions statutaires qui régit son fonctionnement. L'établissement sera représenté par l'étudiant assumant des fonctions de Vice-Président suivant :**

Nom : .....	Prénom : .....
Intitulé de la fonction : .....	
Tel : .....	Courriel : .....

(L'établissement peut désigner plusieurs représentants, dans la limite de deux, si plusieurs étudiants assument des fonctions de Vice-Président, auquel cas compléter ci-dessous) :

Nom : .....	Prénom : .....
Intitulé de la fonction : .....	
Tel : .....	Courriel : .....

Le ou les représentants d'un établissement sont seuls habilités à participer en son nom aux opérations électorales au sein de la CEVPU. La qualité de représentant d'un établissement se transmet d'un étudiant assumant des fonctions de Vice-Président à son successeur, sauf stipulation contraire.

L'adhésion à la CEVPU implique le règlement d'une cotisation annuelle dont le montant par représentant est fixé par l'Assemblée Générale de l'association. Chaque cotisation court du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin. L'établissement fait donc le choix d'adhérer dès aujourd'hui, et sa cotisation sera donc valable jusqu'au 30 juin 2019.

Fait à ..... le.....

Pour l'établissement,  
 (Cachet de l'établissement)